



PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
Installation du Conseil syndical
Procès verbal
Mercredi 13 mai 2026 à Marvejols

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de mai à dix heures, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Présents :

Rémi ANDRE, Sébastien BLANC, Patricia BREMOND, Jean-Noël BRUGERON, Michèle CASTAN, Jean-Marc COULOMB, Cédric CRESPIEN, Nicole DALLE-SALLES, Albert FALCON, Christophe GACHE, Michel GUIRAL, Christine HUGON, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE, Vincent MALON, Jessica PAGES-CARTIGNY, Thomas PIGNIDE, Valérie POUGET-SAGNET, Jean-Paul POURQUIER, Joël ROUQUET, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE, Samuel SOULIER

Excusés :

Lionel BOUNIOL, Christophe BUFFIERE, Emmanuel CASTAN, Séverine CORNUT, Sabine DOUMERGUE-REAU, Denis GRAS, Vincent HERMET, Ludovic JAFFUEL, Jérémy PIC, Christine VALENTIN, Patrick VALENTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jessica PAGES-CARTIGNY

Effectif légal du conseil syndical (titulaires) : 17

Nombre de conseillers présents (titulaires et suppléants) : 23

Nombre de conseillers présents ayant voix délibérative : 17

Quorum : 9

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

1- Installation du Conseil syndical :

1.1- Mot d'accueil de Jean-Paul Pourquier, Président sortant du syndicat mixte

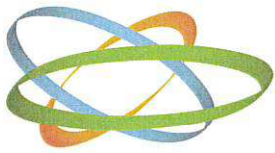
M. Jean-Paul POURQUIER, Président sortant du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, introduit la séance par un mot d'accueil à l'assemblée.

Conformément à l'article L.2122-7-8 du CGCT, il laisse la parole à M. Francis SARTRE, membre le plus âgé des conseillers présents.

1.2- Présidence de début de séance : M. Francis Sartre, doyen

M. Francis SARTRE préside la séance, étant le doyen en âge, et déclare les membres du conseil syndical installés dans leurs fonctions.

Mme Jessica PAGES-CARTIGNY est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du CGCT.



Il a ensuite procédé à l'appel nominatif des conseillers ; 17 conseillers en exercice sont présents, dont 17 avec voix délibérative (15 titulaires et 2 suppléants). M. Francis SARTRE a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie et a proposé de passer à l'élection du Président.

2. Election du Président (de la Présidente) du syndicat mixte :

M. Francis SARTRE a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil désigne 2 assesseurs : MM. Noël LAFOURCADE et Jean-Noël BRUGERON

2.1- Candidatures :

M. Francis SARTRE propose aux candidats qui le souhaitent de faire acte de candidature.

M. Jean-Paul POURQUIER fait acte de candidature et expose ses motivations.

M. Francis SARTRE demande ensuite au conseil si d'autres membres souhaitent faire acte de candidature. Aucune autre candidature n'est déclarée.

M. Francis SARTRE invite ensuite les conseillers à voter. Il rappelle que 17 membres avec voix délibérative étant présents, la majorité absolue est fixée à 9.

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a fait constater au président et aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.2- Résultats du premier tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. nombre de votants (bulletins déposés) : 17

c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 1

d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 16

e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9



NOM du candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Paul POURQUIER	16	seize

2.3- Proclamation des résultats :

M. POURQUIER Jean-Paul a été proclamé Président et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

3. Détermination du nombre de vice-Présidents et composition du bureau :

Sous la présidence de M. Jean-Paul POURQUIER, le conseil syndical a été invité à déterminer le nombre de vice-présidences et de membres du bureau.

3.1- Détermination du nombre de vice-présidents :

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère,

« Le nombre de vice-Présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Le conseil syndical délibère et décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 4.

Le P.E.T.R. étant composé de 4 EPCI, le Président propose que chaque communauté de communes se voit attribuer une vice-présidence par le conseil syndical. De plus, le PETR étant organisé en 4 pôles, il est proposé que chaque vice-présidence reçoive délégation pour coordonner une mission :

- 1^{ère} vice-présidence : pôle Finances et Ressources humaines
- 2^{ème} vice-présidence : pôle SCOT et urbanisme
- 3^{ème} vice-présidence : pôle Contractualisation et appui aux projets
- 4^{ème} vice-présidence : pôle Attractivité et développement local

Il est précisé que chaque vice-président-e peut, s'il le souhaite, être assisté d'un ou plusieurs membres du bureau ou du conseil syndical. En application de l'article 10-1 des statuts du PETR, le président peut également inviter des membres au bureau pour expertise. Il est rappelé que le bureau du Conseil de développement territorial peut être invité à certaines séances avec voix consultative.

3.2- Composition du bureau :

En application de l'article 11 des statuts du PETR, il est indiqué que « le bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

M. Jean-Paul POURQUIER propose au conseil syndical d'ouvrir le bureau à 4 membres supplémentaires, à raison d'un-e élu-e par Communauté de communes, sur le modèle de la composition du bureau précédent ; le nombre total de membres du bureau serait ainsi porté à 9.

Après discussion, le conseil syndical délibère à l'unanimité pour que le nombre de membres du bureau soit fixé à 9, incluant le Président, les 4 vice-Présidents et 4 membres du conseil.

4. Election des vice-Présidents et des membres du bureau :

M. Jean-Paul POURQUIER propose au conseil syndical de procéder à l'élection des vice-présidents.

4.1- Election des vice-présidents :

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, soit au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le scrutin de liste n'étant pas permis, il est procédé à l'élection de chaque vice-président de manière individuelle.

- **1^{ère} vice-présidence :**

Candidatures :

M. Jean-Paul Pourquier demande à l'assemblée qui veut se porter candidat.

M. Jean-Claude Saleil se déclare candidat.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures et devant l'absence d'autres candidats, il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-Président.

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. nombre de votants (bulletins déposés) : 17

c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0

d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17

e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude SALEIL	17	dix-sept

M. Jean-Claude SALEIL a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

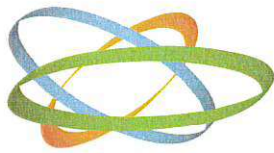
- **2^{ème} vice-présidence :**

Candidatures :

M. Jean-Paul POURQUIER demande à l'assemblée qui veut se porter candidat.

M. Christophe GACHE se déclare candidat.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures et devant l'absence d'autres candidats, il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-Président.



- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0
- d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17
- e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe GACHE	17	dix-sept

M. Christophe GACHE a été proclamé 2ème Vice-Président et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

- **3ème vice-présidence :**

Candidatures :

M. Jean-Paul POURQUIER demande à l'assemblée qui veut se porter candidat.

M. Michel GUIRAL se déclare candidat.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures et devant l'absence d'autres candidats, il est procédé à l'élection du 3ème vice-Président.

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0
- d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17
- e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel GUIRAL	17	dix-sept

M. Michel GUIRAL a été proclamé 3ème Vice-Président et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

- **4ème vice-présidence :**

Candidatures :

M. Jean-Paul POURQUIER demande à l'assemblée qui veut se porter candidat.

Mme Patricia BREMOND se déclare candidate.



Après avoir sollicité les éventuelles candidatures et devant l'absence d'autres candidats, il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-Président.

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (bulletins déposés) : 17
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0
- d. nombre de suffrages exprimés [b-c] : 17
- e. majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, elle est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ; s'il est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patricia BREMOND	17	dix-sept

Mme Patricia BREMOND a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a immédiatement été installée dans ses fonctions.

Synthèse :

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude SALEIL	17	dix-sept
Christophe GACHE	17	dix-sept
Michel GUIRAL	17	dix-sept
Patricia BREMOND	17	dix-sept

Suite à la proposition énoncée au point 3.1., le Président propose que chaque vice-Président reçoive délégation pour une mission du PETR. Aussi, il est proposé la répartition suivante :

Vice-Présidence	Elu-e	Délégation	Missions concernées
1^{er} Vice-Président	Jean-Claude SALEIL	Finances et ressources humaines	Administration, comptabilité et suivi budgétaire, suivi du personnel
2^{ème} Vice-Président	Christophe GACHE	SCOT et Urbanisme	Elaboration du SCOT Service d'instruction des Autorisations d'urbanisme (ADS)
3^{ème} Vice-Président	Michel GUIRAL	Contractualisation et appui aux projets	Programme Leader Contrat de Ruralité Contrat Territorial Occitanie et Bourgs-centres
4^{ème} Vice-Présidente	Patricia BREMOND	Attractivité et développement local	Accueil de nouvelles populations



			Contrat de Transition Ecologique Filière « Plantes et santé »
--	--	--	--

Le conseil syndical vote à l'unanimité en faveur de cette répartition des délégations.

4.2- Election des autres membres du bureau :

Suite au point 3.2, le conseil syndical a délibéré en faveur d'un bureau composé de 9 membres, soit le Président, les 4 vice-Présidents et 4 membres du conseil.

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, les nominations et présentations se déroulent au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et présentations **sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**

Aussi le conseil syndical délibère à l'unanimité pour que le scrutin se déroule à main levée.

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures et devant l'absence d'autres candidats, il est procédé à l'élection des 4 membres du bureau à main levée par le Conseil syndical.

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. nombre de votants : 17

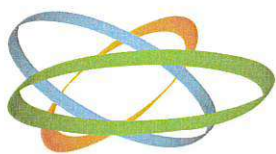
d. nombre de suffrages exprimés : 17

NOM du candidat	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANC Sébastien	17	dix-sept
FALCON Albert	17	dix-sept
DALLE-SALLES Nicole	17	dix-sept
BRUGERON Jean-Noël	17	dix-sept

Ont été proclamés membres du bureau du PETR et immédiatement installés les candidats suivants :
Mme DALLE-SALLES Nicole, MM. BLANC Sébastien, FALCON Albert et BRUGERON Jean-Noël

Le bureau se compose donc des membres suivants :

NOM du candidat	Fonction
Jean-Paul POURQUIER	Président
Jean-Claude SALEIL	1 ^{er} vice-Président délégué aux Finances et ressources humaines
Christophe GACHE	2 ^{ème} vice-Président délégué au Pôle SCOT et Urbanisme

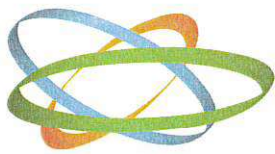


Michel GUIRAL	3 ^{ème} vice-Président délégué au Contractualisation et appui aux projets
Patricia BREMOND	4 ^{ème} vice-Président déléguée au Pôle Attractivité et développement local
Sébastien BLANC	
Albert FALCON	
Nicole DALLE-SALLES	
Jean-Noël BRUGERON	

Désignation des élus référents par mission :

Les vice-présidents ayant la possibilité de se faire assister dans l'exercice de leur délégation, il est proposé que chaque mission du PETR dispose d'un ou d'une référent-e. Ces personnes peuvent être soit désignés au sein du bureau, du conseil syndical, ou du conseil de développement territorial.

Vice-Présidence	Délégation	Missions et élus référents
1^{er} Vice-Président : Jean-Claude SALEIL	Finances et ressources humaines	Administration, comptabilité et suivi budgétaire, suivi du personnel Ressources humaines : Jean-Claude SALEIL
2^{ème} Vice-Président : Christophe GACHE	SCOT et Urbanisme	Elaboration du SCOT : Christophe GACHE Service d'instruction des Autorisations d'urbanisme (ADS) : Jean-Noël BRUGERON
3^{ème} Vice-Président : Michel GUIRAL	Contractualisation et appui aux projets	Contrat de Ruralité : Jean-Paul POURQUIER Contrat Territorial Occitanie et Bourgs-centres : Jean-Paul POURQUIER
4^{ème} Vice-Présidente : Patricia BREMOND	Attractivité et développement local	Accueil de nouvelles populations : Valérie FABRE (Conseil de développement territorial) Filière « Plantes et santé » : Patricia BREMOND



5. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 mai 2026, à 11 heures 54 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le président,

Jean-Paul POURQUIER

Le conseiller syndical le
plus âgé,

Francis SARTRE

La secrétaire,

Jessica PAGES-CARTIGNY

Les assesseurs,

Noël LAFOURCADE

Jean-Noël BRUGERON